

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO, Rose-Marie VERON, Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Finances - EHPAD Gaston Birgé - Tarifs applicables en 2020

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Département a adressé au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, gestionnaire de l'EHPAD Gaston Birgé, des propositions budgétaires fixant les tarifs qui pourraient être appliqués en 2020 pour l'établissement.

Ces derniers ont été établis selon de nouvelles modalités qui déterminent un prix de revient. En effet, après la mise en place du système de convergence des dotations dépendance des établissements de Maine-et-Loire, le Conseil départemental souhaite désormais faire converger les tarifs des établissements concernant les prestations d'hébergement.

Ainsi, pour pouvoir comparer les différents établissements, le prix de revient est déterminé en retenant les charges nettes de l'établissement, hors coût immobilier et provision, constatées à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'année 2018, rapportées au nombre de journées réalisées. Cette modalité de détermination du prix de revient a permis de répartir les établissements selon quatre catégories et d'opérer un taux d'évolution des dépenses autorisées différencié allant de 0 % pour le taux minimum, à 2 % pour le maximum.

Ce dispositif n'accorde, à l'EHPAD Gaston Birgé, **aucune progression des dépenses de la section hébergement en 2020.**

La dotation dépendance du Département est fixée pour l'année 2020 à **301 932,87 €**. Elle est en **diminution de 0,28 %** (- 1 k€), par rapport à 2019.

Je propose au Conseil d'Administration d'adopter les propositions tarifaires ci-après :

I. EHPAD Gaston Birgé : tarifs hébergement et dépendance applicables en 2020

a) TARIFS PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT

Le budget prévisionnel retenu par le Département pour l'établissement de la section hébergement est de **1 704 165 €**, soit le même montant qu'en 2019.

Les propositions tarifaires distinguent la tarification applicable aux résidents de l'établissement, d'une part et aux usagers de l'accueil de jour, d'autre part. La tarification est arrêtée sous forme de prix de journée.

La date d'effet prévue dans l'arrêté tarifaire départemental serait fixée au 1^{er} mai 2020.

En application du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés, en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ».

Ainsi, les tarifs présentés ci-après ont été calculés pour être appliqués à la date du 1^{er} mai 2020, sans donner lieu à régularisation rétroactive.

Pour les résidents de l'EHPAD Gaston Birgé, le taux d'évolution 2019/2020 du tarif de base hébergement (Type 1) est de + 0,40 % (+ 0,23 €) et celui du ticket modérateur dépendance GIR 5-6 est de - 3,68 % (- 0,23 €).

Pour l'accueil de jour, le tarif journalier (repas inclus) reste identique à celui de 2019.

Proposition de prix de journée applicables aux résidents de l'établissement

⇒ Les tarifs journaliers pour les personnes âgées de 60 ans et plus accueillies en hébergement permanent et temporaire s'établissent comme suit :

- Tarifs afférents à l'hébergement permanent :

Type	Part location	Part services hôteliers	Part restauration	TOTAL : Tarif journalier
T1	14,23 €	31,36 €	11,94 €	57,53 €
T1 bis	16,97 €	31,35 €	11,94 €	60,26 €
T2 1 personne	23,70 €	31,34 €	11,94 €	66,98 €
Supplément 2 ^{ème} personne		11,70 €	11,94 €	23,64 €

- Tarif journalier hébergement temporaire : 57,53 €

- Les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents en hébergement sont fixés comme suit :

- 1) Prix de journée GIR 1/2 **22,35 €**
- 2) Prix de journée GIR 3/4 **14,19 €**
- 3) Prix de journée GIR 5/6 **6,02 €**

⇒ Le prix de journée pour les personnes âgées de moins de 60 ans accueillies est de **79,00 €** (restauration incluse)

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-024-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

⇒ Le tarif restauration

- 4,29 € /jour en demi-pension (5 déjeuners / semaine)
- 11,94 € /jour en pension complète
- 5,97 € /jour pour le déjeuner

Proposition de prix de journée applicables aux usagers de l'accueil de jour

- Le tarif journalier hébergement de l'accueil de jour, quelque soit la durée de l'accueil des personnes est fixé à 20,56 € (hors restauration) auquel s'ajoute le prix du déjeuner de 5,97 €.

- Le tarif dépendance pour les usagers de l'accueil de jour est fixé à 25,11 €.

b) TRANSPOSITION DES PRIX DE JOURNEE PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT EN TARIFICATION APPLICABLE PAR LE CCAS

Conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1999 modifié et compte tenu des particularités afférentes à la facturation en vigueur dans la résidence avant l'entrée dans la réforme de tarification, le mode de facturation des prestations aux résidents (redevance mensuelle, forfait journalier hôtelier) est conservé et s'établit comme suit :

**Facturation
au 1^{er} mai 2020**

RESIDENT PERMANENT

-1- Redevance mensuelle logement	
T1	432,83 €
T1 Bis	516,17 €
T2 (logement double – 1 personne)	720,87 €
-2- Forfait journalier hôtelier	
Pension complète	43,30 €
-3- Supplément forfait journalier hôtelier 2^{ème} personne	
Pension complète	23,64 €
-4- Tarif journalier dépendance	
Tarif journalier GIR 1 - 2	22,35 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	14,19 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	6,02 €

RESIDENT TEMPORAIRE

-1- Prix de journée hébergement temporaire	57,30 €
-2- Tarif journalier dépendance	
Tarif journalier GIR 1 - 2	22,35 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	14,19 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	6,02 €

ACCUEIL DE JOUR

-1- Forfait journalier hébergement	
Forfait hébergement (dont restauration)	26,53 €
-2- Tarif journalier dépendance	25,11 €

TARIF SPECIFIQUE APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS

Prix de journée hébergement	79,00 €
------------------------------------	---------

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-024-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

c) TARIFICATION ANNEXE

A l'exception des tarifs restauration, animation et vie sociale dont les dispositions figurent dans la délibération générale annuelle des tarifs, adoptée pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 19 décembre 2019 (date d'effet : 1^{er} janvier 2020), la tarification détaillée ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} mai 2020.

Prestations	Tarifs	en euros
Dépôt de garantie logement	Forfait	1 mois de redevance
Prestations diverses : téléphone, fax, photocopie	A l'unité	0,20 €
Entoilage et peinture des murs	M2	21,90 €
Peinture des murs	M2	12,20 €
Peinture des plafonds	M2	15,20 €
Remplacement des sols	M2	32,30 €
Travaux de ménage	Tarif horaire	22,40 €
Location de salle	Tarif journalier	83,10 €
Location de salle	Tarif demi-journée	41,60 €
Tarification restauration	Cf. délibération du 19/12/2019	
Tarification animation et vie sociale	Cf. délibération du 19/12/2019	

II. Abrogation de l'allocation différentielle du CCAS

Par délibération du 11 janvier 2005, il a été décidé de pratiquer un tarif d'intervention sur la tarification hébergement et dépendance, afin de maintenir les droits acquis des résidents entrés dans l'EHPAD Gaston Birgé avant le 31 décembre 2004.

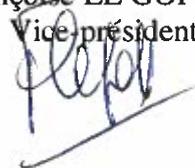
Par délibération du 18 mars 2003 et conformément aux principes retenus pour l'EHPAD César GEOFFRAY, il a été décidé également de mettre en place une allocation différentielle pour l'EHPAD Gaston BIRGE.

Au 1^{er} janvier 2020, plus aucun résident ne remplit les conditions permettant de bénéficier du dispositif de l'allocation différentielle, je vous propose donc de mettre fin au dispositif pour la résidence Gaston Birgé.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- retient les propositions budgétaires du Département pour l'année 2020, ainsi que les prix de journées applicables avec effet au 1^{er} mai 2020, dès notification de l'arrêté de tarification, et leur transposition par le CCAS,
- abroge la délibération du 18 mars 2003 afin de mettre fin au dispositif d'allocation différentielle, applicable aux résidents présents dans l'établissement Gaston Birgé avant le 31 décembre 2004.

Françoise LE GOFF
Vice-présidente



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-024-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020